



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE VENDREDI 31 MARS 2023

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 31 mars 2023 à 8h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive à la direction générale et au cabinet du maire et Me Sophie Laflamme, greffière, sont présentes.

159-03-23

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 079-02-23 ET MISE À JOUR
DU CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE (EN FONCTION DE
LA BONNE VERSION)**

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du contrat de travail de la directrice générale devait être effectuée;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des conditions de travail a été effectuée auprès de villes de la Rive-Sud de Montréal ayant un marché comparable;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite offrir des conditions de travail comparables à celles des autres villes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite reconnaître la qualité du travail et l'engagement de la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée le 21 février 2023 afin d'autoriser la signature de la mise à jour du contrat de travail de la directrice générale;

CONSIDÉRANT que ladite résolution approuvait la mise à jour du contrat de travail pour la directrice générale conformément au document qui était soumis à la séance;

CONSIDÉRANT que le document soumis aux membres du Conseil pour l'adoption de ladite résolution ne représentait pas la version finale convenue par les membres du Conseil;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver, la mise à jour du contrat de travail pour la directrice générale, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2022, conformément au document soumis à la présente séance.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.

D'abroger la résolution numéro 079-02-23.

160-03-23

VENTE PAR LA VILLE DU LOT 6 367 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE BÉLANGER

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre, sans garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, à monsieur Vivian Bosquet le lot 6 367 242 du cadastre du Québec pour la somme de 365 958 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat, signée le 29 mars 2023 par l'acheteur, sauf en ce qui a trait à toutes clauses relatives à la garantie et sauf en ce qui a trait à la condition relative à l'acceptation de la particularité architecture.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat, le contrat de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 581-11-22, et ce, considérant que le délai pour la signature de l'acte de vente n'a pas été respecté.

161-03-23

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – AHDÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – HIVER 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour la saison 2023-2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme, comme les lois le permettent, son adhésion au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024.

Que la Ville de Saint-Constant confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Saint-Constant, pour la saison 2023-2024.

Que la Ville de Saint-Constant confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et d'adjudger des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Constant s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Constant reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la directrice du Service des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

